

## REGLEMENT DU CONCOURS - action « BON APPETIT LA SANTE! » 2005

- 1. Ce concours basé sur le jeu de l'action « Bon Appétit La Santé! » est destiné aux élèves de 3ème maternelle des écoles de Belgique, toutes provinces confondues.
- 2. Le jeu est distribué gratuitement dans toutes les écoles belges et tout instituteur de 3<sup>ème</sup> maternelle peut en faire la demande.
- 3. Le concours est une initiative de la Société Belge de Pédiatrie, située Boulevard Général Jacques 15 à 1050 Bruxelles et de Danone Belgique SA, située avenue de Broqueville 12 B2 à 1150 Bruxelles, RPM 0402.734.595, et s'inscrit dans le cadre de l'action "Bon Appétit la Santé!".
- 4. Le concours et l'action « Bon Appétit La Santé » ne sont pas une action commerciale et sont sans obligation d'achat.
- 5. Il convient d'envoyer une (1 seul envoi par classe) photo originale, un dessin ou un collage sur le thème de la « ligne du temps » du jeu « Bon Appétit La Santé! », sur format A3 maximum, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2005 inclus, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de : action « Bon Appétit La Santé! » c/o Eurokids'Team SA, 2a, avenue de l'artisanat à 1420 Braine L'Alleud.
- 6. Un jury composé d'une équipe de spécialistes (membres de la Société Belge de Pédiatrie, de Danone, de Eurokids'Team, un professeur et un illustrateur) choisira les meilleurs dessins, collages et/ou photos réalisés sur le thème précité.
- 7. Les prix sont attribués par vote de majorité et en fonction de l'originalité, la créativité et le respect du thème de la ligne du temps et de la bonne alimentation développés dans le jeu.
- 8. L'action « Bon Appétit La Santé! » est visible sur le site <u>www.bonappetitlasante.be</u>; les résultats du concours figureront sur le site. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier.
- 9. Le prix : gagnez votre voyage scolaire ! Une journée à la ferme pour plus ou moins 50 classes de 3<sup>ème</sup> maternelle à concurrence de 1000 enfants maximum et leurs accompagnateurs (2 par classe sauf exceptions en enseignement spécial) pour toute la Belgique.
- 10. L'œuvre gagnante d'une classe fait gagner le voyage scolaire à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle de l'école concernée à cette adresse.
- 11. Les dates des voyages seront attribuées en fonction de la disponibilité des places dans les fermes pédagogiques participantes. Ces dates sont fixes et non révisables. Une école non disponible à la date allouée passe le relais au gagnant suivant. La date attribuée ne pourra être changée. Les modalités seront communiquées aux écoles gagnantes durant le mois d'avril 2005. Les voyages scolaires ont lieu en mai et juin 2005.
- 12. L'organisation du transport en bus, pour la journée à la ferme, est prise en charge par l'école. Elle enverra la facture originale du transporteur mandaté, ainsi que son numéro de compte à : Concours « Bon Appétit La Santé! » c/o. Eurokids'Team, 2a avenue de l'artisanat, 1420 Braine L'Alleud. Après approbation de la facture, l'école sera remboursée des frais de transport aller-retour vers ladite ferme.
- 13. Les organisateurs ne sont pas tenus responsables pour quelconque dommage survenu soit en cours de route soit sur place pendant le voyage scolaire. L'école est responsable pour tout dégât causé par les élèves ou accompagnants au cours du voyage scolaire. L'école est seule responsable des élèves et des personnes accompagnantes.
- 14. Les écoles sont tenues elles-mêmes de prendre les assurances adéquates pour couvrir le voyage scolaire.
- 15. Les 100 premières classes qui participent au concours en renvoyant leur "œuvre" entre le 1er et le 31 mars 2005 inclus (cachet de la poste faisant foi et tirage au sort en cas d'arrivée ex-aequo au-delà de 99) recevront la bibliothèque Dynamix® de l'action "Bon Appétit la Santé!".

- 16. Les gagnants seront également affichés sur le site internet en avril 2005. Ils recevront la bibliothèque dans un délai de 4 à 6 semaines, suivant la réception de leur oeuvre.
- 17. les prix ne sont pas échangeables à la demande du gagnant contre espèces ou d'autres marchandises. Par contre, en cas de nécessité l'organisateur se réserve le droit de donner un prix dont la valeur est équivalente en lieu et place du prix prévu.
- 18. les œuvres reçues en dehors des dates du concours c.-à-d. entre le 1er et le 31 mars 2005 inclus et pour les envois postaux, le cachet du 31 mars 2005 faisant foi n'entreront pas en ligne de compte.
- 19. Les œuvres ne sont pas restituées après le concours.
- 20. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des retards et/ou de la perte des courriers envoyés par la poste.
- 21. Si, en cas de force majeure, le concours devrait être annulé, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu responsable.
- 22. Sauf le règlement, il ne sera échangé aucune information au sujet de ce concours, ni par écrit, ni verbalement, ni par téléphone, ni par autre moyen de communication.
- 23. Les participants doivent inscrire les coordonnées complètes de l'école ainsi que le nombre de classes et nombre total d'élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle dans l'école à l'arrière de l'œuvre présentée.
- 24. Les données incomplètes et les envois insuffisamment affranchis seront refusés. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de données incorrectes ou illisibles mentionnées sur les œuvres des participants ce qui résulterait en une adresse fausse ou inconnue.
- 25. Les écoles gagnantes acceptent que leur adresse soit utilisée pour l'éventuelle publication du nom et de la localité de l'école.
- 26. La participation au concours implique l'adhésion complète au présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'examiner toutes les réclamations et de trancher souverainement toute contestation découlant du concours ainsi que tout cas non prévu par le présent règlement. Ses décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.
- 27. Tout participant est supposé connaître et accepter sans restriction le contenu de ce règlement. Le simple fait de participer au concours implique pour chaque participant l'acceptation pure et simple de ce règlement.